

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE  
LOGEMENT SIS 30, RUE JEAN MERMOZ**

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un logement de type F5 (96 m<sup>2</sup> + sous-sol) sis 30, rue Jean Mermoz à Maisons-Laffitte (78600) ;

CONSIDÉRANT que ledit logement a été attribué ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à cet attributaire une convention d'occupation à titre précaire et payant d'une durée d'1 an, courant du 16/08/2023 au 15/08/2024, applicable audit logement ;

**DÉCIDE**

**1 - DE SIGNER** une convention d'occupation à titre précaire et payant, au profit d'un attributaire, concernant le logement communal de type F5 (96 m<sup>2</sup> + sous-sol) sis 30, rue Jean Mermoz à Maisons-Laffitte, d'une durée d'1 an, courant du 16/08/2023 au 15/08/2024, non renouvelable tacitement.

**2 - DE FIXER** le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 749,93 Euros, payable d'avance, auquel il convient d'ajouter les charges locatives.

**3 - DE CHARGER** le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 25 août 2023



Le Maire,

Jacques MYARD